



RÈGLEMENT NO. 171-26

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 171-25

Numéro du règlement	Objet de la mise à jour	Date d'entrée en vigueur
171-25	Premier règlement	À venir
171-26	Modification du sous-titre du règlement, modification de l'article 6	À venir

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Armand a adopté le règlement d'emprunt numéro 171-25 décrétant une dépense de 1 478 981 \$ pour l'acquisition d'un camion incendie;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement prévoit une contribution financière de la Municipalité de Pike River dans le cadre du financement du projet;
- CONSIDÉRANT QUE** la contribution financière de la Municipalité de Pike River n'est pas actuellement disponible dans les fonds de la Municipalité de Saint-Armand;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément aux échanges avec la Direction des affaires juridiques du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, cette contribution ne peut être déduite du montant de l'emprunt autorisé tant qu'elle n'a pas été versée;
- CONSIDÉRANT QUE** cette modification vise uniquement le calcul du montant de l'emprunt et ne modifie pas la dépense totale décrétée par le règlement;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 31 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance par le conseiller Normand Litjens;
- EN CONSÉQUENCE,** le conseil municipal adopte le présent règlement et décrète ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

Article 1 Le sous-titre du règlement d'emprunt numéro 171-25 est modifié afin de remplacer la mention :
« décrétant une dépense de 1 478 981 \$ et un emprunt de 1 263 556 \$ »

par la mention :

« décrétant une dépense de 1 478 981 \$ et un emprunt de 1 318 981 \$ ».

Article 2 L'article 6 du règlement d'emprunt numéro 171-25 est remplacé par le suivant :

Article 6

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, après déduction de la contribution prévue à l'article 4, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **1 318 981 \$ (1 478 981 \$ – 160 000 \$)**, remboursable sur une période de dix (10) ans.

Article 3 Le présent règlement n'a pas pour effet de modifier la dépense totale décrétée par le règlement numéro 171-25, laquelle demeure fixée à 1 478 981 \$.

Article 4 Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 171-25 et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Article 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Karen Crandall
Mairesse

Marie-Hélène Croteau
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 31 mars 2026

Dépôt et présentation du projet : 31 mars 2026

Adoption du règlement: 7 avril 2026

Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande participation à un référendum : 9 avril 2026

Tenu du registre : 15 avril 2026

Certificat relatif au déroulement de la procédure de demande de participation à un référendum :

Approbation par le ministère des Affaires municipalité et de l'Habitation :

Publication :

NON EN VIGUEUR